

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 décembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	42
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par M. René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par M. Eric PIGNY (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE (excusée), Jean-Marie ROSSIGNON, (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 971-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Le conseil nomme Mme Murielle STEPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet est créé à compter du 1^{er} février 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent d'animation relève du grade d'adjoint territorial d'animation.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : A compter du 1^{er} février 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation : - ancien effectif 10 - nouvel effectif 11

Art. 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.11 14:51:32 +0100
Ref:20210105_103801_1-2-O
Signature numérique
le Président